

# INDUSTRIE SUISSE DES PRODUITS EN BÉTON

## Avenant national

---

**A toutes les entreprises affiliées à la CCT pour l'industrie suisse des produits en béton**

### CCT

#### Adaptation de salaires 2010

Mesdames et Messieurs

Après cinq sessions de tractations, les partenaires sociaux SwissBeton, UFPB, Unia et Syna se sont mis d'accord sur les adaptations de salaires suivantes, avec effet à partir du 1.1.2010.

**Adaptation de 0.3 % ou minimal CHF 14.40 par mois, générale pour tous sur le salaire effectif 2009**

**0.2 % par mois comme adaptation de salaire individuelle**

**Salaires minimaux Les salaires minimaux restent inchangés**

- Employé(e)s non qualifié(e)s Fr. 3 900.– \*
- Employé(e)s qualifié(e)s Fr. 4 000.–
- Professionnels de la branche, resp. salaire usuel pratiqué dans la branche, au moins Fr. 4 300.–

\* Lors d'un nouvel engagement, le salaire de la première année peut être inférieur de Fr. 200.– durant la première année de service

**Contributions d'exécution (contributions professionnelles)**

**Les contributions d'exécution restent inchangées.**

- Contribution employeur **Fr. 6.–** par mois par employé/e soumis/e à la convention
- Contribution employé/e **Fr. 17.–** par mois pour chaque employé/e soumis/e à la convention
- Les apprentis constructeurs d'éléments préfabriqués versent **Fr. 5.–** par mois

Les adaptations feront l'objet d'une déclaration de force obligatoire.

Il est bien entendu que nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Je vous présente un sincère merci pour votre coopération.

Avec mes cordiales salutations

**Pour la délégation des tractations de la CCT pour l'industrie des produits en béton**

Peter G. Winter

Berne, le 14 janvier 2010